

COMMUNE DE SAINT-POINT * 71520

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE SAINT-POINT

Date de mise en ligne :
16 mai 2024

Procès-Verbal
Réunion de conseil municipal du
Vendredi 05 avril 2024 à 20h30

Le vendredi cinq avril deux mille vingt-quatre, le Conseil Municipal de la commune de SAINT- POINT s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Pierre-Yves QUELIN, maire.

Etaient présents : Pierre-Yves QUELIN, Maud GAND, Violaine MAILLET, François-Xavier DUFOUR, Thomas LOISIER, Evelyne CINIÉ, Pierre-Marie DURIEZ (présent à partir de 21h25)

Etaient excusés : Marcel EBERHART, Julie HUET

Procurations : Marcel EBERHART (pouvoir à Violaine MAILLET), Julie HUET (pouvoir à Evelyne CINIÉ), Pierre-Marie DURIEZ (pouvoir à Maud GAND)

Secrétaire de séance : Violaine MAILLET

Monsieur le maire ouvre la séance à 20h30. Il procède à l'appel des présents. Le procès-verbal de la réunion du 08 mars 2024 a été approuvé par le maire. Il doit réglementairement être mis en ligne sur le site internet de la commune dans les huit jours qui suivent son approbation.

1) Délibération pour déterminer le montant de la subvention allouée par association

Délibération n°13-24

OBJET : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS / ANNEE 2024

Monsieur le Maire précise que lors du vote du budget primitif 2024, 3500 € de crédits ont été inscrits à l'article 65748, correspondant à une enveloppe budgétaire permettant l'octroi de subventions à des associations locales, sur le territoire communal et à l'extérieur.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **DECIDE** d'attribuer les subventions aux associations suivantes :
 - La Pimenterie **1 200 €**
 - Vote : 5 Pour cette somme / 2 Pour la somme de 1 000€ / 2 Abstentions
 - RPI des 4 saisons **200 €**
 - Vote : unanimité
 - Les Restaurants du Cœur **200 €**
 - Vote : 5 Pour cette somme/ 4 Pour la somme de 150€
 - L'Outil en main St Cyr Mère Boitier **200 €**
 - Vote : unanimité
 - Association Tremplin homme et patrimoine **150 €**
 - Vote : unanimité
 - ETAP **500 €**
 - Vote : unanimité
 - Secours populaire **150 €**
 - Vote : unanimité

M. DURIEZ est arrivée à 21h25 au moment des discussions. Aucun vote n'étant déjà effectué, son pouvoir sera

caduc et pourra prendre part aux votes.

2) Délibération pour le vote des taux d'imposition 2024

Délibération n°14-24

OBJET : TAUX DES IMPOTS DIRECTS LOCAUX / ANNEE 2024

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le maire indique que l'Etat a revalorisé la base d'imposition prévisionnelle de 3.97% pour le foncier bâti, de 3.94% pour le foncier non bâti et de 0.61% pour la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

Pour ces raisons, Monsieur le Maire propose de maintenir les mêmes taux que l'année précédente.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE**

DÉCIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2024 comme suit :

- taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 5.78 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 30.90 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 20.59 %

CHARGE Monsieur le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

3) Délibération acceptant la prestation du SYDESL

Délibération n°15-24

OBJET : PRESTATIONS DU SYDESL

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les délibérations CS22-045, CS22-059 et CS22-061 en date du 13 octobre et du 15 décembre 2022 du comité syndical du SYDESL,

Considérant que le SYDESL est Autorité Organisatrice de la Distribution d'Electricité pour le département de Saône et Loire et à ce titre chef de file de la transition énergétique sur le territoire,

Considérant la crise énergétique actuelle et les besoins nouveaux de la commune de SAINT-POINT en matière de transition énergétique,

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal que :

En application des engagements mondiaux adoptés dans l'Accord de Paris, ainsi que de leurs déclinaisons aux échelles européenne et nationale, le Syndicat Départemental d'Energie de Saône-et-Loire (SYDESL) met en place des initiatives visant à lutter contre le dérèglement climatique, notamment dans le champ de l'efficacité énergétique et de la performance énergétique.

Dans le but d'aider les collectivités de Saône-et-Loire à mettre en œuvre leur plan de transition énergétique, le SYDESL engage un dispositif d'accompagnement aux études et aux investissements en matière d'économies d'énergie et de performance énergétique dans le patrimoine bâti public et l'éclairage public. Il vise à traduire les nouvelles obligations réglementaires par la recherche de résultats au travers de rénovations performantes et d'autoconsommation le cas échéant.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'**unanimité** des membres présents :

APPROUVE l'adhésion de la commune au règlement d'intervention du service performance énergétique énergies renouvelables conformément aux documents annexés ainsi qu'aux diverses prestations proposées par le SYDESL dans le cadre de ses missions ;

AUTORISE le Maire à signer les propositions financières établies par le SYDESL dans le cadre des prestations proposées dans son catalogue ;

NOMME, Madame Maud GAND 1^{ère} adjointe comme élu référent de la démarche et accepte de fournir au SYDESL son contact direct (courriel et numéro de téléphone) ;

CHARGE le Maire de signer tout document afférent

4) Points divers

- Eglise

La 1^{ère} adjointe Mme Maud GAND, informe les conseillers présents que le diagnostic a été reçu le 4 avril. Une présentation sera faite par l'architecte, reste à trouver une date. Il est également envisagé de remplir un dossier pour candidater à nouveau au loto du Patrimoine - Mission Bern.

- Calvaire

M. le maire et Mme la 1^{ère} adjointe, informent que la restauration du calvaire a pris fin le 19 mars 2024, avec l'installation de la croix par M. Griot. Une inauguration aura lieu le 8 juin à 11h.

- Bulletin municipal

Mme Violaine MAILLET et Mme Evelyne CINIER vont préparer le prochain bulletin pour le mois de mai.

Plus aucun sujet n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 23h30.

La date du prochain conseil municipal a été fixée au mardi 14 mai 2024 à 20h30.

Fait et délibéré en mairie,

Le maire,



La secrétaire de séance,

